

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

ENTRE

La Commune de Décines-Charpieu, sis à l'hôtel de ville, Place Roger Salengro, 69150 DECINES-CHARPIEU, représentée par son Maire, Madame Laurence FAUTRA, agissant es-qualité et dûment autorisée par une délibération n° du Conseil municipal en date du 07 juillet 2022 lui donnant délégation,

Ci-après dénommée « La Commune »,

ET

Le Tennis Club Décinois, sis au Parc Raymond Troussier, 36 avenue Jean Macé 69150 DECINES-CHARPIEU, représenté par son président Monsieur René FERRERA,

Ci-après dénommé « l'Association »,

PREAMBULE

Afin d'améliorer la qualité lumineuse des courts de tennis extérieurs occupés par l'Association Tennis Club Décinois, et notamment pour la bonne organisation de tournois de tennis, l'Association a sollicité de la Commune la mise en place des éclairages des 4 courts en plein-air.

La réalisation de cette installation est estimée à 18 240 euros TTC, et l'Association a proposé de financer partiellement ce coût et a présenté une offre de concours s'élevant à 9 120 euros.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a ainsi pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours apporté par l'Association Tennis Club Décinois, les conditions de mise en œuvre et les engagements respectifs des deux parties.

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER

Le projet consiste à la mise en place des éclairages, d'une puissance de 400 lux pour 4 courts de tennis occupés par l'Association.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 18 240 euros TTC.

ARTICLE 3 – OFFRE DE CONCOURS

La Commune, Maître d'ouvrage, réalise les travaux de mise en place des éclairages des courts de tennis, au Parc Raymond Troussier à DECINES-CHARPIEU (69150), ouvrages qui restent propriété de la Commune.

L'Association s'engage à participer financièrement à la réalisation des travaux sous la forme d'une offre de concours à hauteur de 50% du montant global des travaux, soit 9 120 euros TTC.

Etant précisé que si le montant réel des travaux était supérieur, l'Association s'engage à régler la différence dans la limite de 5% du montant global des travaux.

L'Association versera sa participation financière à la Commune en une fois, après émission du titre de recettes par cette dernière.

ARTICLE 4 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

La Commune de Décines-Charpieu accepte l'offre de l'Association Tennis Club Décinois dans les conditions fixées par la présente convention.

Elle s'engage à réaliser les travaux de mise en œuvre des éclairages des courts extérieurs de tennis, en tant que seul maître d'ouvrage. A titre indicatif, la date prévisionnelle d'achèvement des travaux est fixée à 30 septembre 2022.

ARTICLE 5 – OBLIGATION DES PARTIES

L'Association s'engage à verser à la Ville la somme telle qu'elle résulte des modalités définies précédemment.

La Commune s'engage à réaliser les travaux énoncés précédemment.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin à la date de perception de la somme de 9 120 euros.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Les parties peuvent convenir de modifier la présente convention. La ou les modifications interviendront le cas échéant par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – RESILIATION

Les parties peuvent convenir de mettre un terme à la présente convention.

La présente convention sera résolue de plein droit par la Commune en cas de non versement par l'Association de la somme prévue à l'article 3.

Si pour une raison quelconque la Commune est dans l'impossibilité de réaliser les travaux, elle en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception et il sera procédé à une résiliation de la présente. Cette résiliation n'entraînera aucun droit à dommages et intérêts au profit de l'Association.

La convention peut également être résiliée par la Commune pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Décines-Charpieu, le

La Mairie de Décines-Charpieu

Madame le Maire

Laurence FAUTRA

L'Association Tennis Club Décinois

Le Président

René FERRERA